



## Nantissement et sous location

Par **kaloud123**, le **17/10/2016 à 22:14**

Bonsoir à tous

Je loue actuellement un local depuis environ 4 ans , je suis actuellement le propriétaire du fond de commerce , je souhaite le sous louer , j'ai obtenu l'autorisation écrite du propriétaire des murs , mes questions sont comme suit :

- est ce que j'ai le droit d'imposer un loyer de sous location supérieur à celui de la location principale , si oui est ce que je dois déclarer ma plus-value ,il y a une taxe à payer ?
- est ce que je suis tenu d'informer le sous locataire du montant du loyer que je paye au propriétaire des murs ?
- A la signature du contrat de sous location , est ce que je suis tenu de montrer le contrat de location au sous locataire ?

Une autre question , mon fond est nantit auprès d'une banque , au cas où le service contentieux décide de procéder à la saisie du fond après décision du tribunal , qu'elle sera alors la relation contractuelle entre le proprio des murs , moi "le locataire" et le sous locataire ? est ce que le sous locataire pourra être exclu du local ?

Merci d'avance